

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1213

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article traduit une vision des jeunes qui est complètement faussée, et qui consisterait à penser que ceux-ci ne s'impliquent que lorsque leurs intérêts sont en jeu. L'engagement citoyen ne doit pas être « rémunéré » au titre d'une validation de formation : une telle validation nuirait à la nature même de l'engagement, qui veut que le jeune puisse décider vouloir apporter sa compétence, son énergie et ses idées à la collectivité de son choix, sans que cet élan puisse être motivé par la volonté de gagner « des points ».

Par ailleurs, il faut bien que la différence entre les stages et les services civiques puissent être faite : si ces premiers permettent la plupart du temps d'être pris en compte dans les résultats de la formation, ils ne doivent pas être remplacés progressivement par le service civique. Cela représenterait une charge pour l'État qui serait considérable.

Enfin, il faut bien évidemment favoriser l'engagement des jeunes, et partout où cela est facilité, (le plus souvent dans les grandes écoles) on constate une réelle mobilisation.